

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
 composant le Conseil : 27
 Présents : 22
 Votants : 25

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2026

**OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
 D'AVANCEMENT DE GRADE**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Céline DRAHON
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Françoise DARRAS, Adjointe	Martine MARCHAND
	Michel PIRIS, Adjoint	David GENTIER
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Catherine HINARD-PESCHI
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Naïma AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Marie PLEGON pouvoir Michel PIRIS	
	Alice VIALARD pouvoir Catherine MILLOT	
	Najat BROEDERS pouvoir Laurent DELPECH	
ABSENTS EXCUSÉS :	Pierre ROGGE	
	Adrien DEVIC	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Christine FALKOWSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social territorial (CST) du Centre De Gestion de Seine et Marne, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant sur le tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis du CST en date du 25 août 2026,

CONSIDÉRANT l'arrêté n°RH2026-38 portant instauration des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels en date du 9 septembre 2026,

Le Maire explique à l'assemblée,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de fixer, et ce conformément au tableau ci-dessous, les taux de promotion applicables au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/MÉDICO-SOCIALE

Catégorie hiérarchique	Grade d'avancement	Taux de promotion
A	Ensemble des grades d'avancement	1%
B	Ensemble des grades d'avancement	15%
C	Ensemble des grades d'avancement	50%

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 18 septembre 2026 de la publication le 18 septembre 2026 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

